

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif *Compétitivité régionale et emploi*

Programme opérationnel 2007FR052PO001

Avenant n°1

N° PRESAGE

Année(s)

à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen

40202

2011

- Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, modifié par le Règlement (CE) n° 396/2009 et par le Règlement (CE) n° 397/2009 ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, modifié par le Règlement (CE) n° 1989/2006, le Règlement (CE) n° 1341/2008, le Règlement (CE) n° 284/2009 et le Règlement (UE) n° 539/2010 ;
- Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil, modifié par le Règlement (CE) n° 846/2009 et par le Règlement (UE) n° 832/2010 de la Commission du 17 septembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret n° 2011-92 du 21 janvier 2011 ;
- Vu le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif "Compétitivité régionale et emploi";
- Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu la Circulaire n° 5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;
- Vu la Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- Vu la Décision de la Commission européenne N° 2007FR052PO001 du 09 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France;

- Vu l'Instruction DGEFP n° 2008-16 du 6 octobre 2008 relative à la méthode de contrôle de service fait en vue du paiement de l'aide communautaire des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi » ;
- Vu l'Instruction DGEFP n° 2010-14 du 20 avril 2010 relative aux conditions de recevabilité des opérations financées au titre des programmes du Fonds social européen de la période 2007-2013 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale de Programmation du 15 avril 2011 et la notification de la décision en date du 26 mai 2011 attribuant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une subvention globale au titre de la mesure 3.1.2 pour le projet « PLIE 2011-2012 »
- Vu la convention de Subvention Globale n°39058 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011
- Vu l'avis consultatif de la Commission Régionale de Programmation du 16 juin 2011
- Vu la demande de financement déposée par le bénéficiaire
- Vu la décision du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011
- Vu la demande de modification du dossier FSE déposée par le bénéficiaire le 26 septembre 2011
- Vu la décision du Conseil de Communauté du 9 décembre 2011

**Entre** **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,**  
représentée par son Président

ci-après dénommée « MPM » d'une part,

**Et** CLAF Insertion

n°SIRET : 495 035 545 00013

statut : Association

située : 5, boulevard de la Méditerranée – 31400 Toulouse

représentée par : son Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

*L'Article 3 - Coût et financement de l'opération est modifié comme suit :*

*Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de :*

*. 57 030,00 euros TTC*

*La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de :*

*. 41 192,00 euros maximum, soit 72,23% maximum du coût total prévisionnel éligible.*

*Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.*

*Cette annexe présente la répartition des dépenses prévisionnelles par poste de dépenses de même nature, et la ventilation des ressources prévisionnelles.*

**ARTICLE 2**

*Les annexes technique et financière à la convention sont modifiées.  
Les présentes annexes jointes à cet avenant remplacent et annulent celles jointes à la convention.*

**ARTICLE 3**

Le reste sans changement

Date :

---

Le bénéficiaire,  
représenté par  
*(nom, cachet et signature)*

---

MPM,  
représenté par son Président

---

Eugène CASELLI

---

**ANNEXE TECHNIQUE DE L'OPERATION**

▶ Intitulé de l'opération	Accompagnement à l'emploi
▶ Organisme porteur de projet	CLAF INSERTION
▶ Numéro PRESAGE	40202

Action d'assistance aux personnes :

Action d'assistance aux structures :

▶ contenu de l'action	<p>L'Action d'Accompagnement renforcé des publics en difficultés jeunes et adultes consiste à favoriser l'accès des bénéficiaires à l'emploi durable ou à un dispositif de formation offrant une plus-value en termes d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Il s'agit de repérer et positionner les publics correspondant aux critères d'éligibilité sur les dispositifs d'accompagnement et de suivi à l'emploi.</p> <p>L'action annualisée est construite sur une participation à des entretiens individuels au cours desquels l'accompagnateur met en place une écoute active et effectue un diagnostic, préalable à l'étape de construction et de mise en œuvre du parcours d'insertion. Ce travail est consolidé par un investissement dans des sessions et ateliers collectifs visant la remobilisation des personnes et l'apprentissage des méthodologies en faveur de l'insertion professionnelle.</p> <p>Les mises en situation en environnement professionnel sont vivement encouragées et favorisées par la signature d'une convention spéciale. Le parcours est construit à la lumière de l'expertise de l'accompagnateur repéré pour sa connaissance du tissu économique et social local et du marché de l'emploi (perspectives de recrutements, actualité des métiers, conseils, orientation, ...), et par une pratique des réseaux institutionnels. Un suivi est opéré tout au long de la prestation, et au-delà de son terme, pendant six mois.</p>	
▶ période d'exécution	de 1 <sup>er</sup> avril 2011 à 31 décembre 2011 inclus	
▶ durée d'exécution	Nombre de mois : 9	
▶ Critères de paiement	<b>Effectif d'adhérents concernés</b>	
	1 file active de 50 à 60 personnes en moyenne à minima	
	<b>Objectif quantitatif de réalisation</b>	
	125 personnes suivies sur la période	
	<b>Nombre de poste d'accompagnateur (ETP) :</b>	
	1 du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre	
	2 du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	
▶ objectifs visés	L'accompagnement de 125 personnes sur la période	

<p>► résultats attendus</p>	<p>L'objectif de sorties positives est fixé à 50 %, soit 42 % de sorties en emploi pérenne à minima et 8% de personnes accédant à une solution qualifiante au maximum.</p>
<p>► moyens techniques prévus, modalités de mise en œuvre de l'action</p>	<p><b><u>Moyens matériels prévus</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaquettes, brochures spécialisées (emploi, formation, santé, logement...)</li> <li>- Médiathèque informatisée CLAF, accessible en ligne</li> <li>- Ressources documentaires et pédagogiques (revues spécialisées, presse, annuaires professionnels, fiches métiers)</li> <li>- ROME, Kompass, bibliographies spécialisées</li> <li>- Photocopieur grand tirage</li> <li>- Fax, téléphones</li> <li>- PC équipés de logiciels bureautiques avec Internet haut-débit</li> <li>- Moyens vidéo (moniteur, caméscope, vidéoprojecteur)</li> <li>- Véhicule de service mis à disposition de l'équipe pédagogique pour les déplacements réalisés dans le cadre de la mission</li> </ul> <p><b><u>Modalités de mise en œuvre</u></b></p> <p>Chaque bénéficiaire du PLIE construit avec son accompagnateur un parcours d'insertion professionnelle qui lui est propre et pour lequel il est accompagné. La définition des objectifs inhérents à la démarche d'insertion résulte d'un travail régulier entre le bénéficiaire et son accompagnateur et d'une meilleure connaissance de chaque participant, garantissant la cohérence et le réalisme du programme d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► En premier lieu, il s'agit d'établir un diagnostic, en se demandant ensemble quelles sont les raisons qui ont éloigné la personne de l'emploi et celles qui l'empêchent d'y revenir, en envisageant les solutions correctives adaptées ;</li> <li>► Favoriser une prise de conscience, une formalisation et une valorisation des potentiels et habiletés nécessaires à l'insertion professionnelle capables de favoriser la restauration de la motivation et de l'estime de soi ;</li> <li>► Ensuite, définir le secteur d'activité dans lequel la personne pense pouvoir apporter ses talents, ses envies, ses capacités, son expérience ; aider aux choix professionnels, conseiller et orienter en fonction des éléments repérés ;</li> <li>► Déterminer un plan de ciblage, en établissant des synergies avec l'environnement professionnel et associatif (entreprises, travailleurs sociaux, structures associatives spécialisées,...) ;</li> <li>► Outiller la recherche d'emploi et la démarche d'insertion professionnelle ;</li> <li>► Réaliser des étapes de bilans d'orientation, de formation, d'expérience en emploi (contrats courts, insertion par l'activité économique, évaluations en milieu de travail ...), car un projet professionnel n'est pas un plan de carrière définitif mais un chemin qui peut être fait de détours ;</li> <li>► Établir un suivi de la personne pendant 6 mois une fois embauchée ou entrée en formation qualifiante est très important, il permet de faire face aux problèmes qui peuvent intervenir. Une relation de confiance s'établit entre l'accompagnateur du PLIE, l'entreprise, l'organisme de formation et le salarié.</li> </ul> <p>Le contrat d'engagement reprenant les objectifs prioritaires, et l'instruction du dossier individuel d'accompagnement et de suivi manifeste la détermination du bénéficiaire dans l'effort d'insertion et d'accès ou de retour à l'emploi.</p>

<p>► méthodes, outils utilisés</p>	<p>Il s'agit de mettre en place une action pyramidale décomposée en plusieurs actions construit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des entretiens bimensuels de 45 minutes</li> <li>- Participation à des sessions collectives : 2 ateliers collectifs seront proposés en moyenne chaque semaine regroupant environ 6 bénéficiaires.</li> </ul> <p><b><u>1 - PRISE DE CONTACT, ECOUTE, DIAGNOSTIC</u></b></p> <p><b><u>2 - ÉLABORATION ET EXECUTION DU PLAN D'INSERTION</u></b></p> <p><b><u>3 - SESSIONS ET ATELIERS COLLECTIFS :</u></b> Rencontres en groupes de faibles effectifs complètent les entretiens individualisés afin d'encourager le processus de resocialisation, favoriser la communication, l'entraide, ainsi que la redynamisation et la restauration de la confiance en soi : <b>ATELIER DE REMOBILISATION, JEUX DE ROLES, ATELIER CONSEIL EN IMAGE, ATELIER NTIC, ATELIER D'AIDE AUX CHOIX PROFESSIONNELS, ATELIER TECHNIQUES DE RECHERCHE D'EMPLOI, TECHNIQUES DE PROSPECTION, METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES / CONSTRUCTION DE L'ARGUMENTAIRE, MISE EN FORME DE LA CANDIDATURE, PREPARATION / SIMULATION DE L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE</b></p> <p><b><u>4 - SUIVI POST-ACTION (6 MOIS) :</u></b> L'organisme s'engage à assurer le suivi des bénéficiaires sortis de l'action, et ce dans les six mois qui suivent soit leur retour à l'emploi (CDI, CDD, Contrat aidé, création d'activité) ou l'entrée en formation.</p> <p><b><i>Suivi et outils utilisés :</i></b> Fiches de présence, fiches navette, bilans intermédiaires, bilan final, fiches d'heures consommées, certains indicateurs d'évaluation (nombre d'heures d'entretiens et d'ateliers) L'accompagnateur saisit sur le logiciel ABC Viesion le détail des étapes du parcours et du suivi du participant</p>	
<p>Publicité FSE</p>	<p>types de produits, de supports, nombre d'exemplaires ...</p>	<p><b><u>Communication interne :</u></b> Affiches dans les locaux – Plaquettes d'informations sur le financement FSE mises à la disposition des participants – Logo apposé sur l'ensemble des documents utilisés au cours de la prestation (supports, livrets, etc.,...), ainsi que sur le dossier individuel et les formulaires de bilans d'étapes.</p>
	<p>modalités de diffusion, transfert, capitalisation, ...</p>	<p><b><u>Communication externe :</u></b> Mention faite du financement FSE lors de publications relatives à la prestation.</p>
<p>Égalité Homme femme</p>	<p>cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ?</p>	<p><b>&gt; Non</b> <i>(répondre par « oui » ou « non »)</i> <b>Si oui, préciser le coût total de l'action :</b> €</p>
<p>Égalité Homme femme</p>	<p>si non, y contribue-t-elle ?</p>	<p><b><i>(préciser comment elle y contribue)</i></b> <b>Oui</b> <b><u>Égalité femme/homme</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Adaptation des horaires d'entretiens et d'ateliers permettant la prise en compte des obligations familiales</li> <li>▶ Organisation de covoiturage pour les ateliers collectifs (pour lutter contre les difficultés de mobilité liées au permis de conduire)</li> </ul>

<p>▶ Indicateurs obligatoires</p>	<p>Nombre de personnes accompagnées (liste nominative avec date entrée et date de sortie)          Nombre de nouvelles personnes accompagnées dans l'année,          Nombre de sorties positives,          Nombre de sorties neutres          Nombre d'actions de droit commun ou spécifiquement mises en œuvre dans le cadre du PLIE</p>
<p>▶ Documents pédagogiques demandés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats de travaux des adhérents justifiant les Insertions Professionnelles Réussies</li> <li>- Engagement mutuels signés par les 3 parties (adhérent/accompagnateur/PLIE MPM Ouest)</li> </ul>
<p>▶ intervenants internes (identification, qualité ...)</p>	<p>Mélanie LESAGE – Conseillère en Insertion Professionnelle</p>
<p>▶ prestataires externes (type de prestataire, mode de sélection ...)</p>	
<p>▶ partenariat envisagé pour la mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge des participants dans leur dimension sociale, personnelle et professionnelle</li> <li>- L'accompagnateur de parcours s'intègre dans un dispositif piloté par la structure opérationnelle du PLIE :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ travail en coordination avec le personnel et les instances décisionnelles afin d'accompagner les participants,</li> <li>▪ mutualisation des ressources tenues à disposition par le PLIE et notre organisme : l'accompagnateur est à l'écoute des mesures préconisées par la structure opérationnelle du PLIE</li> <li>▪ intégration dans un dispositif global</li> <li>▪ participation aux réunions d'équipe organisées afin de bénéficier des informations relatives à l'action d'accompagnateur à l'emploi et des pratiques développées au sein du PLIE.</li> </ul> </li> <li>- Favoriser l'intervention de travailleurs sociaux et organismes compétents pour résoudre les difficultés périphériques qui peuvent se poser et agir comme un frein à l'insertion professionnelle</li> <li>- Relations avec les structures associatives</li> <li>- Partenariats avec les entreprises et structures de l'insertion par l'économie (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires,...)</li> <li>- Participation aux réunions partenariales nécessaires à la gestion et aux procédures de suivi des parcours (cellule de veille, réunions thématiques)</li> </ul>

ANNEXE FINANCIERE  
CLAF Insertion  
Accompagnement à l'emploi 2011 sur le territoire du PLIE MPM Ouest



DEPENSES CLAF insertion PLIE Ouest 2011				
Dépenses directes	demandé	éligible	retenu	taux
Personnel	33 080 €	33 080 €	33 080 €	58,00%
fonctionnement	0 €	14 445 €	14 445 €	25,33%
prestations externes	0 €	0 €	0 €	0,00%
liées aux participants	14 445 €	0 €	0 €	0,00%
<b>Dépenses indirectes</b>	9 505 €	9 505 €	9 505 €	16,67%
Dépenses en nature	0 €	0 €	0 €	0,00%
<b>Dépenses totales</b>	57 030 €	57 030 €	57 030 €	100,00%
<b>Commentaires</b>	les dépenses liées aux participants sont en fait des dépenses directes de fonctionnement			

RESSOURCES CLAF insertion PLIE Ouest 2011				
Financier	demandé	éligible	retenu	taux
FSE	41 192 €	41 192 €	41 192 €	72,23%
État CUCS	0 €	0 €	0 €	0,00%
Région	0 €	0 €	0 €	0,00%
Conseil général	0 €	0 €	0 €	0,00%
MPM	15 838 €	15 838 €	15 838 €	27,77%
Autre public	0 €	0 €	0 €	0,00%
Maître d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0,00%
Apport en nature	0 €	0 €	0 €	0,00%
<b>Total</b>	57 030 €	57 030 €	57 030 €	100,00%
<b>Commentaires</b>	le montant du FSE est égal au coût éligible diminué des CPN			
	Total CPN		15 838 €	27,77%